

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS784

présenté par

M. Delatte, M. Mathis, M. Nicolin, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Le Fur,
M. Hetzel, M. Tardy et M. Abad

ARTICLE 19

Après le mot :

« ordre »

supprimer la fin de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs études montrent que le refus de soins reste un problème très marginal. Il doit être combattu même si il touche une minorité des professionnels de santé. Par contre inscrire dans la loi, la possibilité pour le Conseil national de réaliser ou faire réaliser des testings dans les cabinets médicaux sur les éventuels refus de soins jette le discrédit et blesse toute une profession qui œuvre majoritairement pour le bien de leurs patients. Les modalités pratiques du constat du respect de non-discrimination doivent relever comme il est noté dans la première partie de l'article 19 de l'ordre du décret.